

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL604

présenté par

Mme Faucillon, M. Peu, Mme Bello, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, M. Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

« Le premier alinéa de l'article L. 744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi rédigé :

« « Lorsque l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, pour des raisons qui ne sont pas imputables au demandeur d'asile, n'a pas statué sur la demande d'asile dans un délai de six mois à compter de l'introduction de la demande, le demandeur d'asile accède au marché du travail dans les conditions prévues à l'article L. 314-4. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter l'intégration des demandeurs d'asile en leur donnant la possibilité d'accéder à l'emploi six mois après l'introduction de la demande d'asile.

Cette proposition a été formulée dans le rapport d'Aurélien Taché, ce dernier souhaitant impulser une nouvelle politique d'intégration pour les étrangers arrivant en France. A l'heure actuelle, les demandeurs d'asile n'ont pas l'autorisation de travailler pendant une durée d'au moins neuf mois alors que plusieurs pays européens permettent aux demandeurs d'asile d'accéder au marché du travail dès le dépôt de leur demande ou à partir de trois mois : c'est le cas de l'Allemagne, de la Suède, du Portugal et de l'Italie.

Or, cet amendement vise à favoriser l'autonomie et l'insertion des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur dossier. Il s'agit de donner la possibilité aux demandeurs d'asile, dans les mêmes conditions que les réfugiés, d'avoir un accès au travail plus rapide et ce afin d'être en harmonie avec la réduction des délais d'examen des demandes d'asile prévue dans ce projet de loi. Nombre de demandeurs d'asile souhaitent travailler rapidement, afin de s'intégrer et de consolider des situations économiques parfois très délicates. De leur côté, beaucoup de chefs d'entreprises ou partenaires sociaux investis dans les OPCA, engagés dans la formation et le recrutement

de réfugiés, déplorent la lenteur de l'autorisation actuelle qui finalement contraint l'ensemble des acteurs concernés.